

# AED

## LE MINISTRE PRÉVOIT DE RÉDUIRE ENCORE LES DROITS DES AED AVEC SON PROJET DE CIRCULAIRE

L'histoire se répète puisque c'est en 2003 qu'au moment de la grève contre la réforme des retraites, le gouvernement Fillon avait supprimé le statut d'étudiant-surveillant pour le remplacer par l'emploi d'assistant d'éducation, beaucoup moins protecteur.

20 ans après le ministre prévoit de réécrire la circulaire de 2003 instituant le cadre de gestion des AED.

Les documents qu'il a adressés aux organisations syndicales entérinent la possibilité de recrutement en CDI mais affaiblissent encore le cadre de gestion des AED.

FO, avec l'intersyndicale, refuse désormais de siéger dans les instances du dialogue social. FO a refusé de siéger au groupe de travail préparatoire au CSA ministériel au cours duquel sera présenté ce projet de circulaire AED. En effet, à l'instar de la gestion du dossier des retraites par le gouvernement, le ministre de l'Éducation consulte les organisations syndicales mais ne tient pas compte de leur avis ni de leurs revendications.

Le projet de circulaire AED en est la parfaite illustration. Au moment même où le Président de la République prétend promouvoir la « valeur travail », il en dégrade les conditions d'exercice.

### Ainsi le projet de circulaire AED :

- remplace une liste de missions par des formulations floues : « l'accompagnement pédagogique », la « participation à toute activité éducative sportive sociale »,
- ne distingue plus les missions à accomplir en fonction des affectations dans le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>nd</sup> degré
- supprime la mission d'appui au documentaliste,
- fait disparaître la priorité de recrutement pour les étudiants boursiers qui était explicite dans la circulaire de 2003. L'objectif social affiché en 2003 a disparu dans la réécriture de la circulaire en 2023,
- conditionne les autorisations d'absence pour examens au rattrapage d'heures de service alors que la circulaire de 2008 les autorisait sans récupération et stipulait que les refus devaient rester exceptionnels,
- fournit un modèle de fiche de poste mais laisse chaque établissement la redéfinir pour un recrutement des AED sur profil.
- attribue au CPE et au directeur d'école une autorité hiérarchique (que leur statut ne leur confère pas) pour effectuer aussi bien l'entretien de recrutement de l'AED candidat à un poste, que l'entretien d'évaluation,
- autorise le chef d'établissement à demander une nouvelle période d'essai pour l'AED en CDI lorsqu'il change ses fonctions, son emploi. Autrement dit, l'AED en CDI est exposé au licenciement en cas de modification substantielle (lieu, horaire,

quotité, missions) de son contrat,

- double la durée de la période d'essai minimale d'un mois,
- conditionne l'accès au CDI à un entretien préalable,
- insiste bien sur le fait que « la conclusion d'un CDI ne présente pas de caractère automatique »,
- rappelle à l'AED qu'il n'a aucune garantie de rester affecté dans le même établissement puisqu'en CDI son contrat est conclu par le recteur. L'AED « n'a pas vocation à exercer au sein d'un seul établissement de son académie »,
- ne prévoit aucune progression de rémunération puisque l'AED en CDD est payé à l'indice minimum (352) et l'AED en CDI à l'indice 362. Pour ces derniers, le réexamen de la rémunération est renvoyé à la négociation avec les syndicats dans chaque rectorat. Quand on sait que les AED servent de variable d'ajustement aux budgets académiques, le ministre garantit donc la précarité pour tous les AED,
- entérine le versement des primes REP et REP+ au 1<sup>er</sup> janvier et non au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- officialise la perte du crédit de 200 heures de formation pour les AED en CDI.

### Le ministre Ndiaye réussit le tour de force de précariser encore plus les AED !

**Le SNFOLC invite les AED à se réunir avec le SNFOLC, à dresser la liste des revendications pour refuser la précarité que veut leur imposer le gouvernement.**

#### Pour les AED, le SNFOLC revendique :

- ▶ un service de 28 heures hebdomadaires pour les surveillants d'externat,
- ▶ 32 heures pour les surveillants d'internat,
- ▶ l'augmentation du nombre de postes,
- ▶ une heure d'accompagnement éducatif comptée deux heures et sur la base du volontariat,
- ▶ le versement rétro-actif des indemnités REP et REP + et à taux plein,
- ▶ la prise en charge des frais de repas et de transport,
- ▶ le droit à mutation,
- ▶ la réouverture des concours internes.